



Investir autrement
Charte ESG

Paris, novembre 2024

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Notre approche ESG.....	3
3. Engagements au niveau de la société de gestion	3
4. La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement	4
4.1. Exclusion.....	4
4.2. Sourcing.....	5
4.3. Sélection.....	6
4.4. Décision d'investissement.....	6
4.5. Détention	6
4.6. Sortie.....	6
5. Gouvernance.....	7
5.1. Approche générale.....	7
5.2. Communication aux parties prenantes	7
Annexe 1 - PAI Statement B & Capital.....	9
(a) Summary	9
(b) Description of principal adverse sustainability impacts	9
(c) Description of policies to identify and prioritise principal adverse sustainability impacts	11
(d) Engagement policies.....	11
(e) References to international standards.....	11

1. Introduction

La charte ESG de B & Capital établit les engagements de la Société de Gestion relatifs aux problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et illustre sa vision volontariste en matière ESG. Elle s'inscrit dans le cadre du Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et répond aux obligations de transparence prévues à l'article 6 du Règlement.

RB Capital, dont la marque commerciale est B & Capital, est pionnier dans la mise en œuvre de stratégies innovantes de croissance et transformation auprès des PME françaises, grâce au partenariat conclu avec Roland Berger.

Il ne saurait y avoir de croissance pérenne sans préservation de l'environnement, de développement harmonieux sans association de l'ensemble des collaborateurs, de transformation réussie sans bonne gouvernance. B & Capital a par conséquent inscrit les problématiques ESG au centre de ses activités d'investisseur en capital.

Acteur engagé dans la prise en considération des problématiques ESG, B & Capital est par ailleurs signataire :

- des Principes pour l'Investissement Responsable ([PRI](#)) élaborés par l'Organisation des Nations Unies depuis novembre 2016 ;
- de la Charte ESG de [France Invest](#) (ex-AFIC) depuis janvier 2017 ;
- de la Charte pour la Parité de France Invest depuis février 2020 ;
- de l'Initiative Climat Internationale ([iCi](#)) depuis 2021 ;
- de Finance for Biodiversity depuis 2024.

Les dimensions ESG et leur place chez B & Capital, pour elle-même et pour les participations des portefeuilles qu'elle constitue, sont l'objet de cette Charte.

2. Notre approche ESG

L'approche ESG de B & Capital se fonde sur ses valeurs :

- **Indépendance** : la gouvernance de la société de gestion est construite pour assurer la parfaite indépendance de décisions, leur traçabilité et éviter, d'une façon générale, les conflits d'intérêts ;
- **Loyauté** : l'équipe agit, en toute circonstance dans une démarche loyale et transparente, tant envers ses participations que ses investisseurs et, plus globalement, toutes ses contreparties ;
- **Responsabilité** : B & Capital se veut un investisseur responsable, conscient que ses décisions ont un impact fort sur ses participations, leur management, leurs salariés, leur écosystème.

B & Capital voit l'intégration des critères ESG comme un levier de création de valeur, en parfaite cohérence avec sa stratégie d'investissement fondée sur la croissance et la transformation des PME.

L'approche de B & Capital s'appuie sur une évaluation méthodique et rigoureuse, à chaque étape du processus d'investissement, depuis les due diligences initiales jusqu'à la cession. Cette méthodologie prend notamment en compte les risques de durabilité (c'est-à-dire les risques d'incidence négative sur la valeur d'un investissement) et les principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité (c'est à dire les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité).

La politique de B & Capital relative à la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement et des principales incidences négatives s'applique au fonds existant (RB Capital France 1) et à tous les véhicules d'investissement dont B & Capital assurera la gestion dans le futur.

3. Engagements au niveau de la société de gestion

En cohérence avec sa politique à l'égard de ses participations, la société évalue sa performance ESG et s'engage à mettre en place plusieurs bonnes pratiques :

- Environnement
 - Sensibilisation des salariés aux économies d'énergie ;
 - Préférence pour les solutions avec un impact carbone plus faible ;
 - Suivi des émissions carbone et calcul de l'empreinte carbone ;
 - Engagement dans des politiques de recyclages.

- Social
 - Mise en place d'un dispositif de protection sociale et de partage de la valeur au-delà du légal ;
 - Politique de parité Homme/Femme à responsabilités égales ;
 - Formation continue de l'ensemble des salariés.

- Gouvernance
 - Réalisation d'un comité ESG annuel ;
 - Signature de différentes initiatives ESG (PRI, Charte France Invest, iCi) ;
 - Engagements formels en matière d'éthique des affaires.

L'engagement de la société se traduit dans les échanges avec chacune de ses parties prenantes : investisseurs, participations, employés, pairs et écosystème, associations.

A ce titre, B & Capital possède une Charte d'achats responsables publiée sur son site Internet et partagée avec ses principaux fournisseurs.

4. La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement

B & Capital s'attache à prendre en considération, par-delà les simples objectifs de rentabilité financière, la politique ESG des entreprises dont elle devient actionnaire ou qu'elle finance. Des critères extra-financiers, pour chacune des dimensions E, S et G, comprenant des critères généraux, complétés par des critères spécifiques et pertinents en fonction de l'activité de chaque société, sont intégrés dans les processus d'investissement. La prise en compte de ces critères vise à identifier et piloter au cours de toutes les phases d'investissement les **risques de durabilité** ainsi que les **principales incidences négatives** des participations.

4.1. Exclusion

Nous reconnaissons que certaines activités génèrent des externalités négatives significatives sur l'environnement et la société. Afin de respecter notre engagement envers les objectifs Net Zero et les recommandations des accords internationaux, nous avons établi des critères d'exclusion rigoureux et détaillés, conformément aux scénarios du GIEC (C1 et C2) et aux objectifs de l'IEA (NZE). Le respect de ces critères est systématiquement vérifié lors du sourcing et des travaux de due diligence.

Cette politique d'exclusion est sujette à révision en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, des avancées scientifiques, et des pratiques sectorielles. B & Capital se réserve le droit de renforcer ses critères d'exclusion à mesure que de nouvelles informations émergent ou que les exigences sociétales et environnementales évoluent.

Charbon

- Exclusion totale (0% du CA) des entreprises impliquées dans l'exploration, l'extraction de charbon thermique et métallurgique, dans le transport du charbon, dans la construction de nouvelles capacités de production d'électricité au charbon.
- Exclusion des entreprises produisant de l'énergie à partir du charbon, lorsque cette activité représente plus de 5% du CA. Un seuil de tolérance existe (jusqu'à 10% du CA) si l'entreprise dispose d'un plan strict et vérifiable de sortie du charbon à 2030, et que la capacité liée à l'énergie produite à partir du charbon représente moins de 5% de la capacité totale installée et moins de 1GW.
- Exclusion des entreprises de distribution, de stockage, et production d'équipements et de services liés au charbon lorsque cela représente plus de 5% du CA.

Pétrole et gaz (conventionnel et non conventionnel)

- Exclusion totale (0% du CA) des entreprises impliquées directement ou via leurs fournisseurs de rang 1 dans l'exploration, l'extraction, le raffinage de pétrole et gaz, conventionnel ou non conventionnel.
- Exclusion des entreprises de transport, distribution, stockage, et production d'énergie liée au pétrole ou gaz, lorsque que cela représente plus de 5% du CA. Un seuil de tolérance existe (jusqu'à 30% du CA) si l'entreprise dispose d'un plan strict et vérifiable de sortie du pétrole et gaz d'ici 2035 cohérent avec l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris (réduction substantielle des émissions de Scope 1, 2 et 3).

Activités contribuant à la déforestation

- Exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation illégale ou non durable, y compris celles opérant dans les secteurs de l'agriculture industrielle, de l'exploitation forestière, de l'huile de palme, et de l'élevage intensif, sans certification crédible en matière de durabilité (ex. : RSPO pour l'huile de palme, FSC pour le bois).
- Exclusion des entreprises dont plus de 20 % du CA proviennent de produits ou de services liés à la conversion de forêts naturelles ou de zones à haute valeur de conservation.

Armement

- Armement conventionnel :
 - Non controversé :
 - Exclusion des entreprises produisant, commercialisant ou stockant des mines et munitions (les explosifs conventionnels, les armes de petit calibre, l'artillerie lourde, les blindés, les véhicules militaires, les navires et avions de guerre) lorsque cela représente plus de 5% du CA.
 - Exclusion des entreprises produisant, commercialisant ou stockant les composants clefs des mines et munitions mentionnés précédemment, lorsque cela représente plus de 5% du CA. Un composant est considéré comme clef lorsque son unique finalité est d'être utilisé dans une arme ou munition OU lorsque son utilisation du composant conditionne la létalité de l'instrument utilisé.
 - Controversé : Exclusion des entreprises produisant, commercialisant ou stockant des mines antipersonnel (MAP) et bombes à sous-munitions (BASM), respectant ainsi les conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo.
- Armement non conventionnel, en cohérence avec les interdictions internationales :
 - Exclusion des entreprises produisant, stockant ou vendant des armes chimiques, biologiques, ou à uranium appauvri.
 - Exclusion des entreprises produisant des matières nucléaires, telles que les têtes nucléaires ou les missiles nucléaires, ou dérivant plus de 5 % du CA de la production d'armes nucléaires.

Autres exclusions

- Exclusion totale (0% du CA) d'entreprises violant de manière répétée et grave les principes du Global Compact, sans actions correctives crédibles.
- Exclusion totale (0% du CA) d'entreprises impliquées dans la production de tabac, y compris les fabricants de cigarettes et de cigarettes électroniques.
- Exclusion d'entreprises produisant des alcools forts et impliquées dans leur commercialisation directe, lorsque cela concerne plus de 5% du CA.
- Exclusion d'entreprises impliquées dans des activités de jeux d'argent.
- Exclusion d'entreprises impliquées dans la production ou la distribution de matériel pornographique.
- Exclusion d'entreprises impliquées dans la vente de drogues et tout produits addictifs.
- Exclusion d'entreprises qui contreviennent aux normes internationales telles que les droits humains, le travail des enfants, le clonage humain, la corruption, et le non-respect des normes environnementales.

4.2. Sourcing

Au stade du sourcing, l'**analyse des dimensions ESG** est réalisée par l'Equipe d'Investissement. Elle mène une revue préliminaire et identification des risques de durabilité, ainsi qu'une analyse des opportunités de création de valeur non financière (impacts économiques directs et indirects). Un socle de **critères généraux** est complété par des **critères spécifiques** et pertinents en fonction de l'activité de chaque opportunité d'investissement. Une première prise en compte des facteurs de durabilité est réalisée grâce à des indicateurs choisis pour évaluer les principales incidences négatives de que l'activité pourrait engendrer. L'identification d'éventuels risques liés à ces dernières peut amener à l'abandon d'un investissement.

B & Capital applique le principe de l'**exclusion sectorielle** dans son sourcing. La société s'interdit de prendre des participations au capital de sociétés impliquées dans des activités aux externalités négatives pour la société : tabac ; armement y compris la fabrication et/ou distribution de mines antipersonnel et/ou la

distribution des mines antipersonnel et/ou des bombes à sous-munitions; jeux d'argent; pornographie; activité tirant directement le moindre revenu du charbon thermique et métallurgique; activité tirant indirectement plus de 30% de ses revenus de l'extraction ou de l'utilisation de charbon.

De même, l'équipe exclut d'investir dans des entreprises qui contreviennent aux **normes ou conventions internationales**: violation des droits humains, travail des enfants, clonage humain, corruption, non-respect des normes environnementales, etc.

4.3. Sélection

Les risques ESG sont évalués avant la prise de décision d'investissement dans le cadre d'une due diligence ESG dans une approche de matérialité. La phase de **due diligence** prend la forme d'un **questionnaire** et d'un **dialogue avec le management** de la société qui permettent de faire ressortir les risques de durabilité, les éventuelles principales incidences négatives et les opportunités ESG de la société. Dans cette phase de due diligence, la maturité ESG de la société est évaluée notamment face aux enjeux ESG les plus matériels pour le secteur selon le référentiel SASB (<https://www.sasb.org/standards/materiality-map/>) et selon leurs localisations géographiques.

En raison des principaux secteurs présents dans les fonds de B & Capital (à ce jour : services aux entreprises, santé, distribution, technologie, industries spécialisées, environnement), le portefeuille prête une attention particulières aux enjeux ESG suivants :

- La **conformité** réglementaire et l'**éthique** des affaires ;
- La conformité au **RGDP** et la **cybersécurité** ;
- L'**emploi** (attractivité et rétention des talents) ;
- Les **conditions de travail** (santé/sécurité, bien-être au travail) ;
- L'**empreinte carbone** des activités (consommation des serveurs, chaînes d'approvisionnement, etc.).

Enfin, l'impact de l'activité sur le **climat** et la **biodiversité** fait l'objet d'une analyse systématique dans le cadre des due diligence ESG.

4.4. Décision d'investissement

Les conclusions des due diligence ESG d'acquisition et l'analyse des risques de durabilité et des principales incidences négatives sont incluses dans le **Mémoire d'investissement**.

Ces analyses permettent de porter une appréciation précise sur la situation de chaque projet d'investissement vis-à-vis des dimensions ESG. Cette appréciation fait partie des critères d'évaluation de la proposition et des éléments objectifs de la prise de décision d'investissement par B & Capital.

4.5. Détention

L'Equipe d'Investissement a une approche active en matière d'ESG dans les participations. Le suivi des participations amène l'équipe à **promouvoir**, de manière permanente, l'**intégration des thématiques ESG** dans leur activité et leurs réflexions stratégiques. Dans le cadre du **dialogue** construit avec les managers, des dispositions particulières sont proposées par B & Capital, lorsque cela s'avère utile, pour améliorer la prise en compte les éventuels risques de durabilité et principales incidences négatives.

Tout au long de la période de détention, les progrès réalisés par chaque participation en matière d'ESG sont évalués régulièrement, sur la base d'indicateurs clés. Un **reporting** est effectué sur ces indicateurs au Comité d'Investissement, au Comité Consultatif et aux Investisseurs.

Les **indicateurs des principales incidences négatives (PAI)** sur les facteurs de durabilité sont inclus dans le reporting, et ainsi collectés annuellement et consolidés au niveau du portefeuille. Une prise en compte de ces indicateurs est réalisée dans l'**analyse de la maturité ESG** des participations.

Dans l'éventualité où des risques liés aux principales incidences négatives (PAI) de la société sont identifiés au cours de la période de détention, un plan d'actions correctif dédié est mis en place avec la participation.

4.6. Sortie

L'Equipe d'Investissement et ses conseils présentent les réalisations en matière d'ESG aux acquéreurs potentiels. Cette présentation inclut le détail de la situation de la participation en matière d'ESG, le niveau atteint par les indicateurs pertinents et la progression durant la détention de la participation.

5. Gouvernance

5.1. Approche générale

La gouvernance de notre stratégie Climat & Biodiversité repose sur une structure claire et hiérarchisée pour garantir une mise en œuvre rigoureuse et cohérente de nos objectifs de durabilité.

- Le **Directoire de B & Capital** supervise l'intégration des enjeux ESG dans les processus décisionnels. La performance ESG est également discutée régulièrement lors du Conseil de Surveillance de B & Capital, en lien avec l'évaluation des performances des entreprises en portefeuille.
- L'**équipe d'investissement** joue un rôle central dans la mise en œuvre des actions concrètes qui permettent à chaque entreprise en portefeuille de progresser.
 - En amont des investissements, elle réalise des diagnostics et élabore des plans de progression ;
 - En phase de détention, elle met en œuvre les actions destinées à l'implémentation et au pilotage des feuilles de route ESG des sociétés accompagnées (ex. : critères ESG dans les mécanismes financiers, clauses contractuelles et mécanismes d'incitations des dirigeants, suivi via les réunions mensuelles, Conseils de Surveillance et Assemblées Générales).
- La **Responsable ESG**, en collaboration avec l'équipe d'investissement, pilote les priorités ESG de la société de gestion et accompagne les entreprises en portefeuille dans la mise en œuvre de leur démarche. Elle rapporte au Directoire et tient l'équipe d'investissement informée des démarches des entreprises et progrès réalisés.
- Le **Comité ESG**, auquel participent tous les membres de l'équipe, permet de suivre la performance ESG des sociétés en portefeuille ainsi que l'avancée des feuilles de route des participations. Il se réunit *a minima* 1 fois par an.

Tous les membres de l'équipe sont formés régulièrement aux enjeux climatiques et de biodiversité, en lien avec les recommandations des institutions financières internationales et les meilleures pratiques de marché. Nous favorisons une culture d'entreprise qui valorise la participation de chaque membre de l'équipe à nos objectifs climatiques et de biodiversité.

5.2. Communication aux parties prenantes

B & Capital a formalisé et partagé sa stratégie ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes externes et internes à ses activités :

- par la publication de sa Charte sur son site internet ;
- par la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux ESG de ses activités d'investissement.

Chaque collaborateur de B & Capital s'engage ainsi à mettre en application la démarche ESG dans l'analyse des opportunités d'investissement et tout le long du suivi de ces investissements.

B & Capital entend de la sorte être un acteur de la diffusion des principes ESG au sein des participations dans lesquels elle investit pour le compte de ses clients.

Date/Signature

Signatures

La présente charte, mise à jour le 18 novembre 2024, est signée par l'ensemble de l'équipe B & Capital

A Paris, le 18 novembre 2024.

Le président du Directoire

Philippe Zurawski

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Zurawski', written over a horizontal line.

Annexe 1 - PAI Statement B & Capital

(a) Summary

Les fonds de B & Capital sont classifiés article 8 en vertu de la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR). Les fonds cherchent à constituer des portefeuilles de participations comprenant des PME principalement actives dans les secteurs prioritaires suivants : Services aux entreprises, Santé, Distribution, Technologie, Industries spécialisées, Environnement.

B & Capital entend promouvoir des bonnes pratiques ESG au sein de ses participations, et agir en sa qualité d'investisseur pour les aider à progresser sur les problématiques ESG associées.

Le référentiel [SASB](#) est utilisé pour déterminer les dimensions dont la matérialité est particulièrement élevée pour les secteurs prioritaires. En conséquence, B & Capital s'engage à promouvoir les actions suivantes auprès des Entreprises de ses fonds :

Environnement :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GHG Emissions) ;
- Gestion de l'énergie (Energy Management).

Capital social :

- Respect de la confidentialité client (Customer privacy) ;
- Sécurité de la donnée (Data Security) ;

Capital humain :

- Santé et sécurité au travail (Employee Health & Safety) ;
- Engagement, diversité et intégration au travail (Employee Engagement, Diversity & Inclusion).

Business model & Innovation :

- Eco-Conception produit & Gestion du cycle de vie (Product Design & Lifecycle Management) ;
- Approvisionnement durable des matières premières (Materials Sourcing & Efficiency) ;
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement (Supply chain management).

Leadership & Gouvernance :

- Ethique des affaires (Business Ethics) ;
- Gestion des risques systémiques liés aux disruptions technologiques (Managing Systemic Risks from Technology Disruptions).

Ce document résume les politiques des fonds de B & Capital en ce qui concerne les principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts* en anglais) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le contexte de la SFDR. Les Principal Adverse Impacts (PAIs) sont définis par l'UE comme étant « les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la corruption ».

(b) Description of principal adverse sustainability impacts

Les Principal Adverse Impacts (PAI) du fonds sont pris en compte au cours de la période de pré-investissement et pendant la période de détention. Ils sont évalués via le process de due diligence en phase de pré-investissement, et via le questionnaire de reporting annuel en phase de détention.

Les PAI suivants sont évalués au cours en phase de due diligence ainsi que qu'en phase de détention via le reporting annuel :

<i>Indicateur PAI</i>	<i>Description</i>
<i>Emissions de gaz à effet de serre (Scope 1)</i>	Emissions de gaz à effet de serre Scope 1 du portefeuille
<i>Emissions de gaz à effet de serre (Scope 2)</i>	Emissions de gaz à effet de serre Scope 2
<i>Empreinte carbone</i>	Empreinte carbone du portefeuille
<i>Intensité GES des entreprises bénéficiaires</i>	Intensité GES des entreprises du portefeuille
<i>Exposition aux entreprises présentes dans le secteur des énergies fossiles</i>	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
<i>Part d'énergie non renouvelable consommée</i>	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.
<i>Part d'énergie non renouvelable produite</i>	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.
<i>Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique</i>	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires, par secteur climatique à fort impact
<i>Activités affectant négativement les zones sensibles pour la biodiversité</i>	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces entreprises bénéficiaires ont un impact négatif sur ces zones.
<i>Emissions de polluants dans l'eau</i>	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.
<i>Déchets dangereux générés</i>	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.
<i>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales</i>	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
<i>Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à</i>	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs/plaintes en cas de

<i>l'intention des entreprises multinationales</i>	violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
<i>Ecart de rémunération non ajusté</i>	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements
<i>Diversité au conseil</i>	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des entreprises bénéficiaires d'investissements
<i>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)</i>	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
<i>Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone</i>	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris.
<i>Taux de fréquence des accidents</i>	Taux de fréquence des accidents dans les sociétés du portefeuille exprimé en moyenne pondérée

Le suivi de ces indicateurs au cours de la phase de pré-investissement et de détention garantira que les potentiels impacts négatifs les plus importants des investissements soient évalués en permanence et que des mesures préventives puissent être prises si nécessaire.

(c) Description of policies to identify and prioritise principal adverse sustainability impacts

Cf. section "La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement" de la [Charte ESG](#).

Leur suivi a été approuvé le 22 juin 2021 par le Directoire. Mikaël Schaller est maintenant responsable de leur suivi et de s'assurer qu'ils ne nuisent pas aux objectifs du fonds.

(d) Engagement policies

Cf. section "La prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement" de la [Charte ESG](#).

Lorsqu'il n'y a pas de réduction des PAIs identifiés comme étant les plus critiques pour une entreprise sur plus d'une période de référence, B & Capital s'engage à consacrer une partie de l'échange annuel dédié à l'ESG à l'identification d'actions prioritaires à mettre en place à horizon 6 et 12 mois afin de réduire ces incidences négatives.

(e) References to international standards

Cf. section "Introduction" de la [Charte ESG](#).